



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N°2026-23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-23

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration de la maison de la petite enfance

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2026-03 a pour objet à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration de la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration de la Maison de la Petite Enfance à la société API RESTAURATION domiciliée 384 Rue du Général de Gaulle 95370 Mons En Baroeul ;

ARTICLE 2 : de conclure le marché pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois. Le montant annuel maximum estimé est 35 000,00€ Hors Taxes.

ARTICLE 3 : d'inscrire les montants prévisionnels de la dépense au budget communal

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 16 juillet 2026

POUR EXTRAIT
CONFORME

Le Maire
Karine OKONSKI

